



AVIS AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES

MESURE FORMATION POUR LE SOUTIEN DES ENTREPRISES EXPORTATRICES DU SECTEUR DE LA PECHE MARITIME

Le Comité de Veille Stratégique vient de proroger, pour une période **de 6 mois**, les mesures relatives au soutien des entreprises exportatrices relevant du secteur de la **Pêche Maritime**, soit jusqu'à **fin juin 2010**.

Par ailleurs, il a été décidé de fixer le mois de référence pour le maintien de l'emploi, au mois d'**Octobre 2009** pour les entreprises éligibles de ce secteur.

Pour bénéficier de la mesure liée à **la formation**, les entreprises exportatrices, relevant du secteur de la Pêche Maritime, devront déposer, au niveau du Département de la Pêche Maritime (DIP), un dossier de remboursement se composant des pièces suivantes :

1. Un formulaire de demande d'éligibilité dûment rempli par la société ;
2. L'engagement sur l'honneur à maintenir leur effectif avec le cas échéant une variation à la baisse qui ne peut excéder 5% de l'effectif déclaré à la CNSS au mois d'Octobre 2009 ;
3. Une attestation de régularité fiscale, au 31 décembre 2008, délivrée par l'Administration Fiscale ;
4. La déclaration du chiffre d'affaires réalisé à l'export durant l'année 2008, délivrée par l'Administration Fiscale ;
5. Une attestation de régularité CNSS (Attestation pour soumissionner aux marchés publics).

Le dossier complet est à déposer auprès du Département de la Pêche Maritime (Direction des Industries de la Pêche), sis - Nouveau Quartier Administratif, Haut-Agdal, Rabat -.

Délais de rigueur : au plus tard **le 30 juin 2010**.

Secrétariat

Division des Investissements et de la Programmation

Tél : 05.37.68.82.89

Télécopie : 05.37.68.82.94

Email : taoufiq@mpm.gov.ma

NB : Les entreprises ayant déposé leur dossier pour le bénéfice du remboursement par l'Etat des cotisations patronales sont dispensées du dépôt des pièces n° 3 et 4